

## Garanties complémentaires

Besoin d'aide ? Des questions par rapport à ce document ? N'hésitez pas à contacter votre courtier.

<b>Description du produit</b>	A part dans la formule Deux - Têtes, tous les produits assurances décès de NN permettent de contracter des garanties complémentaires: une couverture supplémentaire en cas de décès accidentel (ACRA) et/ou différentes formes de rente pour incapacité de travail (ACRI).
<b>Groupe cible</b>	ACRA: idem assurance principale. ACRI: indépendants et professions libérales. Age de souscription ACRA: idem assurance principale. Age de souscription ACRI: entre 18 et 50 ans. Age du terme ACRI & ACRA: maximum 65 ans.
<b>Caractéristiques générales ACRA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Allocation complémentaire en cas de décès accidentel. Capital assuré minimum : 25 000 €</li><li>• Commissions : idem assurance principale</li></ul>
<b>Caractéristiques générales AcRI</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Couverture:<ul style="list-style-type: none"><li>○ choix entre maladie et tous accidents, maladie et accidents</li><li>○ privés, ou simplement maladie;</li><li>○ choix entre invalidité partielle ou uniquement complète;</li><li>○ le degré d'invalidité doit être de 25 % minimum;</li><li>○ un degré d'invalidité de 67 % ou plus est assimilé à une invalidité à 100 %.</li></ul></li><li>• Période de risque propre: choix entre 30, 60, 90, 180 ou 365 jours; prolongation automatique à 365 jours après 60 ans. Rachat possible.</li><li>• Le degré d'invalidité est le degré d'incapacité de travail sur la base des critères économiques; minimum = invalidité physiologique.</li><li>• Différentes formes :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Exonération de primes (EP): exonération de la prime de l'assurance principale et des garanties complémentaires ;</li><li>○ Rente Revenu Personnel (RRP):<ul style="list-style-type: none"><li>▪ rente destinée à couvrir la perte de revenus;</li><li>▪ allocation versée jusqu'à l'expiration de l'assurance principale au plus tard;</li><li>▪ minimum: 2 500 € par an;</li><li>▪ maximum: 40 % du capital assuré moyen dans l'assurance principale et maximum 80 % du revenu net imposable avec un maximum absolu de 62 500 € par an;</li><li>▪ rente constante ou croissante de 3 % après dommages ;</li></ul></li><li>○ Rente Frais Généraux (RFG):<ul style="list-style-type: none"><li>▪ rente destinée à couvrir les frais fixes (perte d'exploitation) pendant une période limitée;</li><li>▪ allocation versée pendant maximum 2 ans;</li><li>▪ minimum: 2 500 € par an;</li><li>▪ maximum: 100 % du capital assuré moyen dans l'assurance principale et toujours limité aux frais fixes prouvés avec un maximum absolu de 62 500 € par an;</li><li>▪ rente constante</li></ul></li></ul></li></ul>